

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Les députés de l'Outaouais se réjouissent de l'entrée en vigueur du Règlement sur les travaux bénévoles de construction

Gatineau, le 9 novembre 2017. – La députée de Gatineau, ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mme Stéphanie Vallée, le député de Pontiac et Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. André Fortin, le député de Chapleau, M. Marc Carrière, la députée de Hull, Mme Maryse Gaudreault et le député de Papineau, M. Alexandre Iracà se réjouissent de l'entrée en vigueur prochaine du Règlement sur les travaux bénévoles de construction.

Celui-ci vise à donner davantage de flexibilité en ce qui concerne l'exécution de ces travaux et à favoriser l'entraide citoyenne, tout en assurant la sécurité des travailleurs bénévoles et des usagers. Il entrera en vigueur le 23 novembre 2017. C'est la première fois dans l'histoire du Québec qu'un règlement vient baliser ce genre de travaux.

Rappelons que l'annonce de l'entrée en vigueur du Règlement a été réalisée le 8 novembre 2017 par la ministre responsable du Travail, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et députée de Bellechasse, M^{me} Dominique Vien.

Citations

« Notre gouvernement a été à l'écoute des citoyens qui souhaitent une plus grande possibilité d'engagement bénévole au bénéfice de leurs pairs ou de leur communauté. Nous avons un défi important : celui de créer un équilibre réaliste entre les notions d'entraide, de flexibilité, mais aussi de sécurité du public. Nous avons été à l'écoute des commentaires reçus en période de consultation afin d'ajuster le projet de règlement publié le printemps dernier. Dès le 23 novembre prochain, les travailleurs bénévoles désirant offrir généreusement de leur temps pour certains travaux de construction disposeront dorénavant d'un cadre normatif clair. »

Dominique Vien, députée de Bellechasse, ministre responsable du Travail et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

« Les bénévoles qui désirent redonner à leur communauté en réalisant certains travaux de construction, pourront maintenant le faire en toute légalité. Par ce règlement, notre gouvernement concrétise son engagement en favorisant le principe d'entraide dans notre société. »

Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais

« En plus d'encadrer les travaux bénévoles, ce règlement veillera à assurer, via la CNESST, la protection des bénévoles qui désirent redonner à leur communauté, en plus de celle des bénéficiaires visés par ces petits projets de construction. Nous sommes satisfaits de l'étendu de ce nouveau règlement qui répond aux commentaires reçus lors de la période de consultations. »

Les membres du caucus de l'Outaouais

Faits saillants

- Lors de la période de consultation de 45 jours ayant suivi la publication du Règlement à la *Gazette officielle du Québec*, 65 mémoires et commentaires ont été déposés. À la lumière de ceux-ci, il s'est avéré que le Règlement allait parfois plus loin que l'objectif et créait de l'inconfort. Ainsi, le Règlement modifié, qui entrera en vigueur le 23 novembre, répondra davantage au principe d'entraide qui a guidé la démarche ainsi qu'aux besoins des personnes et des organisations concernées.
- Le Règlement détermine les conditions et les modalités d'exclusion des travaux bénévoles de construction visés par la Loi R-20, Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, dans le secteur résidentiel et dans le secteur institutionnel et commercial. Il prévoit des exclusions différentes selon le bénéficiaire des travaux.
- Ce règlement vise tout d'abord à mieux encadrer les travaux bénévoles pouvant être réalisés pour des organismes de bienfaisance enregistrés à ce titre auprès de l'Agence du revenu du Canada. Tous les types de travaux bénévoles seront permis pour ces bénéficiaires, qu'ils concernent la construction, la fondation, l'érection, la réparation, la rénovation, la modification ou la démolition. Les bénévoles devront toutefois être titulaires de certificats de compétences décernés par la CCQ pour certains travaux qui en nécessitent, comme les travaux de charpente, d'électricité, de plomberie, de couverture, d'isolation et d'étanchéité.
- Le Règlement prévoit que seuls des travaux mineurs d'entretien et de réparation pourront être effectués bénévolement pour des organisations parapubliques (écoles, centres de la petite enfance, etc.) et autres organisations à but non lucratif, pour des propriétaires-occupants de duplex, de triplex ou de quadruplex et d'immeubles en copropriété d'au plus quatre unités ainsi que pour des entreprises de moins de 10 salariés. Par exemple, il sera possible de réparer un mur de gypse, de rafraîchir un mur existant et de sabler et vernir des planchers de bois.
- Le gouvernement du Québec souligne l'importance d'assurer la protection des bénévoles et des bénéficiaires visés par les travaux bénévoles. Les bénéficiaires sont donc invités à souscrire aux assurances nécessaires, tant auprès de la CNESST qu'en matière de responsabilités civiles. La CNESST déploiera différents moyens de communication et créera des outils d'accompagnement afin d'informer et de sensibiliser les travailleurs et les employeurs quant à leurs responsabilités et aux règles qui régissent l'implication des travailleurs bénévoles, notamment par des capsules infographiques et des infolettres.

Lien connexe

- [Vidéo de la CNESST sur la protection des travailleurs bénévoles.](#)

– 30 –

Source :

Florent Tanlet
Attaché de presse
Cabinet de la ministre responsable du Travail
et ministre responsable de la région
de la Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-7623

Renseignements :

Relations avec les médias
Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
Tél. : 418 643-9796

Isabelle Marier St-Onge
Attachée de presse
Cabinet de la ministre responsable de la Justice et
ministre responsable de la région de l'Outaouais
Tél : 418 643-4210